

**Règlement ministériel du 18 avril 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A1 entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Münsbach à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du remplacement des panneaux de signalisation, il y a lieu de réglementer la circulation entre l'échangeur Potaschberg et l'échangeur Münsbach de l'A1 ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A1(PR 26.400 – PR 15.520) en provenance de l'échangeur Potaschberg et en direction de l'échangeur Münsbach ;
- sur la bretelle d'accès de l'échangeur Potaschberg en provenance de la N1 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;
- sur la bretelle d'accès de l'échangeur Flaxweiler en provenance du CR142 et en direction de la Croix de Gasperich de l'A1 ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Une déviation est mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement entre en vigueur le 21 avril 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 18 avril 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**